

Règlement du vide-grenier lors de la Grande Braderie

- Le vide-grenier est ouvert **uniquement aux habitantes et habitants de Carouge**. Une seule inscription par foyer.
- Chaque personne participante (une personne par ménage) doit s'être inscrite au préalable, dans la limite des places disponibles.
- L'inscription est personnelle et aucune procuration n'est possible. L'inscription en ligne se fait en deux étapes : un formulaire est à compléter et à soumettre. Une fois ce formulaire vérifié par l'administration, un lien avec un code vous sera envoyé pour l'achat de votre place. Ce lien est personnel et intransmissible.
- L'émolument d'inscription est de 10 francs et non remboursable.
- L'achat de votre place se fait en ligne. Une fois votre place achetée, vous recevrez votre billet par courriel. Ce billet valide votre participation au vide-grenier.
- Votre billet est personnel et intransmissible. Il doit être conservé sur le stand durant toute la manifestation et sera présenté sur demande au personnel de l'organisation et / ou à la Police municipale.
- **Toute revente ou échange de son emplacement à un tiers est strictement interdite.**
- Chaque personne participante organise sa logistique, aucune infrastructure n'est mise à disposition.
- Aucune installation ne doit endommager le domaine tant public que privé.
- Chaque personne participante doit respecter l'emplacement de trois mètres qui lui a été attribué. Il est interdit de dépasser les limites inscrites au sol.
- Toute vente d'articles neufs (loi sur le commerce LCOU I 2 09), d'armes, de boissons et de nourriture est interdite.
- Le troc des enfants, réservé exclusivement aux enfants carougeois (sans inscription), a lieu sur la place de Sardaigne. Les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents durant toute la durée de la manifestation.
- La circulation et le stationnement à l'intérieur du périmètre du vide-grenier (place de Sardaigne, place du Marché, tronçon rue Jacques-Dalphin) sont strictement interdits.
- **L'accès au périmètre et l'installation de votre stand pourront se faire dès 8h. Nous vous remercions de respecter cet horaire afin de permettre aux services communaux la mise en place de l'événement.**
- Deux possibilités sont offertes pour le déchargement et la reprise de votre matériel : Parking M-Parc Praille (ouvert de 7h à 20h), utilisation d'un caddie est possible pour

autant qu'il soit ramené. A condition d'être deux dans le véhicule, le déchargement et la reprise de votre matériel sont possibles dans la zone de dépose-minute la plus proche de votre emplacement (zones de dépose-minute indiquées sur le plan, **max 20 minutes autorisées**), et son stationnement fait dans les parkings publics (parkings de Sardaigne, de l'Octroi et du Centre communal), au parking M-Parc Praille ou en ville. Les règles de stationnement illicite sont en vigueur: les véhicules ne doivent pas gêner la circulation, ni le passage des piétons.

- La signalisation et les barrières situées dans le périmètre ne doivent en aucun cas être déplacées.
- La manifestation se termine à **18h. Les lieux doivent être évacués au plus tard à 19h.**
- **Chaque personne participante nettoie les abords de son stand et remporte les invendus. Aucun objet ne doit être laissé sur la voie publique.**
- La Ville de Carouge se réserve le droit d'annuler, de déplacer ou de fermer des stands.

Contact durant la manifestation

Police municipale
T 079 122 17 17